

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

CONSOLIDATION
(CONVENTION : C.P.N.A.E.)

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

CODE : 71.12.14.U.32.V.1.
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

APPREVUE LE 12/04/03

**CONSOLIDATION
(CONVENTION : C.P.N.A.E.)**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel permettant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation concerne les employés administratifs qui travaillent principalement ou occasionnellement en comptabilité sans avoir bénéficié d'une formation spécifique à cet effet ou les employés comptables qualifiés qui souhaitent actualiser leurs connaissances

Cette formation a pour but de permettre aux employés

sur le plan des comportements professionnels :

- ◆ d'adopter des attitudes déontologiques en rapport avec l'aspect confidentiel éventuel des informations traitées ;

sur le plan des compétences professionnelles :

- ◆ d'acquérir les compétences indispensables en consolidation des comptes de sociétés et de les appliquer aux opérations légales et statutaires.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant devra être capable :

- ◆ d'imputer les différentes opérations dans les facturiers ;
- ◆ d'assurer la tenue des journaux, des comptes généraux et des comptes de tiers
- ◆ d'établir les comptes de fin d'année comprenant les régularisations des comptes de bilan et de résultats, la gestion et la valorisation du stock, la détermination du résultat et son affectation
- ◆ d'établir les comptes annuels (BNB)

- ◆ de remplir une déclaration ISOC et d'estimer l'impôt avec une connaissance générale des diverses implications fiscales
- ◆ d'établir un audit interne de sociétés
- ◆ de calculer les différents types de coûts dans le cadre d'impératifs analytiques précisés
- ◆ d'utiliser les différentes techniques de contrôle et d'analyse du bilan

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite des unités de formation :

- comptabilité en partie double – convention C.P.N.A.E.
- compléments de comptabilité en partie double – convention C.P.N.A.E.
- impôt des sociétés – convention C.P.N.A.E.
- audit – convention C.P.N.A.E.
- calcul des coûts – convention C.P.N.A.E.
- analyse du bilan – convention C.P.N.A.E.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Consolidation	CT	B	16
3.2. Part d'autonomie			
Total des périodes			16

4. PROGRAMME- selon cahier des charges

CADRE LEGAL ET TECHNICO-COMPTABLE D'UNE CONSOLIDATION

- La société commerciale
- La société industrielle
- Les organismes de crédit
- Les sociétés de portefeuille
- Les compagnies d'assurance
- Distinction entre global players et local players
- Examen et comparaison des normes internationales avec les pratiques belges
- Derniers conseils de la Commission des Normes Comptables

ASPECTS DE L'ORGANISATION D'UNE CONSOLIDATION

CONTROLE D'UN COMPTE ANNUEL CONSOLIDE

- Contrôle
- Rapport et reporting
- Certification

ANALYSE FINANCIERE D'UN COMPTE ANNUEL CONSOLIDE

EXERCICES DE SYNTHESE

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable de :

- ◆ maîtriser les techniques visant à réunir dans des comptes globaux l'ensemble des actifs et passifs d'un groupe de sociétés.
- ◆ d'établir un rapport consolidé de gestion.
- ◆ présenter les comptes en faisant apparaître le patrimoine, la situation financière et le résultat consolidé de l'ensemble des sociétés
- ◆ pouvoir dissocier l'entité économique de l'entité juridique

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ de la pertinence des procédures appliquées;
- ◆ de la capacité d'analyse ;
- ◆ de la logique dans l'enchaînement des opérations ;
- ◆ de la pertinence des procédures de contrôle choisies ;
- ◆ du niveau de clarté et de précision dans la présentation des résultats de la consolidation.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert sera un spécialiste disposant d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

Ministère de la Communauté française
Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 16 Jan 2004
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: / Document de référence interréseaux

Objet : Document de référence interréseaux(convention) - Régime 1

Unité de formation : CONSOLIDATION (CONVENTION : C.P.N.A.E.)
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 711214U32V1
Domaine : 702 Economie-SU:gestion, comptabilité, fiscalité, finances...

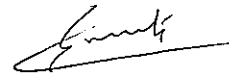
Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le document de référence relatif à l'unité de formation
mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

(0. Le Directeur général adjoint,

Julien Laermans



Nicole SCHETS
Directrice